

# Index égalité professionnelle Femmes-Hommes

Année 2021

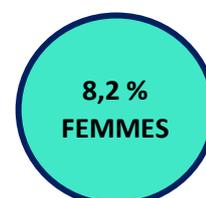
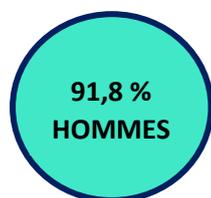
**SOCORAIL**

Conformément à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 et au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, les entreprises françaises sont tenues de mesurer un niveau de résultat au regard d'indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La somme des résultats obtenus par l'entreprise pour chacun des indicateurs donne une note globale sur 100 qui doit être publiée, pour les entreprises de plus de 250 à 999 salariés, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. L'entreprise pour laquelle les résultats permettent de calculer l'index doit atteindre au moins 75 points pour être en conformité. A défaut, des mesures correctrices doivent être mises en œuvre afin de diminuer les écarts dans un délai de 3 ans, sous peine de sanction financière.

Compte tenu de la spécificité des métiers dans les domaines d'activité de SOCORAIL, certains indicateurs ne pouvant être calculés, du fait d'effectifs catégoriels inférieurs à 40 % de l'effectif total de l'entreprise, la note globale ne peut en conséquence être calculée.

Le personnel de SOCORAIL est composé au 31 décembre 2021 de :



INDICATEURS	Points obtenus	Nombre maximum de points
1- Ecart de rémunération	<b>Non calculable</b>	40
2- Ecart d'augmentations individuelles	<b>Non calculable</b>	20
3- Ecart de promotions	<b>Non calculable</b>	15
4- Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	<b>Non calculable</b>	15
5- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	<b>0</b>	10
<b>INDEX (sur 100 points)</b>	<b>Non calculable</b>	<b>Non calculable</b>

SOCORAIL participe à la démarche d'ensemble du Groupe GETLINK en faveur de l'Égalité professionnelle. A ce titre, SOCORAIL a négocié avec ses partenaires sociaux un accord collectif relatif à l'Égalité professionnelle qui devrait être renouvelé cette année. Cette action réaffirme la volonté du Groupe GETLINK de promouvoir les femmes et de mettre en place des actions de sensibilisation notamment à travers la Charte relative à l'Égalité professionnelle.